

A painting depicting a park scene, likely the Jardin du Luxembourg in Paris. In the foreground, a woman in a long, light-colored dress and a red parasol stands next to a young girl in a pink dress. To the left, several other people are seated on a bench. The background features a large, ornate building with a dome, possibly the Luxembourg Palace. The scene is framed by large trees with dense foliage.

**UNE JOURNEE
AU JARDIN DU LUXEMBOURG
SOUS LA III^e REPUBLIQUE**

INTRODUCTION

Bien que le palais du Luxembourg soit construit à l'image des palais italiens afin de préserver l'intimité du jardin, les occupants successifs de la demeure princière autorisent l'accès des promenades au public parisien dès le milieu du XVII^e siècle. Seuls quelques propriétaires en restreignent l'accès, tels la duchesse de Berry qui ferme les grilles du jardin de 1716 à 1719 ou le comte de Provence qui en fait payer l'entrée.

A la Révolution, l'Etat devient propriétaire du palais et de son parc. Le jardin du Luxembourg obtient alors le statut de véritable jardin public et ses allées accueillent les promenades des habitants du quartier.

Cette tradition se perpétue sous la III^e République. Petit à petit transformé et aménagé, le jardin devient un lieu de vie à part entière où les familles, toutes générations confondues, viennent se distraire, se livrer à leurs sports favoris ou tout simplement se rafraîchir.

Ces occupations donnent naissance à de petits métiers, au développement d'activités culturelles et à la construction d'infrastructures ludiques et sportives dont l'évocation permet de retracer le déroulement d'une journée au jardin du Luxembourg.

Ce dossier a été réalisé grâce à l'exploitation de fonds d'archives provenant de la Questure et de la Trésorerie du Sénat. Outre les pièces comptables, les procès-verbaux et les décisions des Questeurs, ces fonds regroupent une abondante correspondance entre le Sénat, l'administration du Domaine et les usagers du Luxembourg, ainsi que des dossiers administratifs relatifs aux baux des concessionnaires et aux demandes d'autorisation d'activités dans le jardin. Ce dossier est en outre agrémenté de gravures qui appartiennent au fonds de la bibliothèque du Sénat.



LES PETITES CONCESSIONS

Les journaux

Au début du XIX^e siècle, la lecture des journaux dans les jardins ouverts au public est une activité courante qui se pratique sous forme de commerce.

La Chambre des Pairs accueille ainsi au Luxembourg d'assidus lecteurs qui, moyennant quelques centimes peuvent prendre connaissance des dernières informations. Un manuscrit de 1816, signé du Grand Référendaire, fait état d'un bail donnant le « *droit de louer ou donner en lecture les journaux, feuilles publiques et tous papiers nouvelles* ». Un petit pavillon élevé par le loueur, à ses frais, permet d'abriter les lecteurs.

Le développement de la presse et l'amélioration de sa diffusion font peu à peu disparaître ces cabinets de lecture.

A partir de 1879, date à laquelle le Sénat se voit attribuer la propriété du Palais du Luxembourg et doit prendre à sa charge l'entretien et la police du jardin, une fin de non-recevoir est opposée aux différentes demandes de vente de publications. L'interdiction est formelle et absolue pour les journaux politiques. Une exception au principe est accordée pour les programmes de concerts distribués gratuitement près du kiosque à musique. A cela s'ajoutent, durant la guerre, des autorisations spéciales, nominatives et limitées dans le temps. En 1916, *La quinzaine de guerre* est ainsi autorisée à distribuer son bulletin de poésies, brochure vendue au profit des œuvres de secours des blessés militaires.

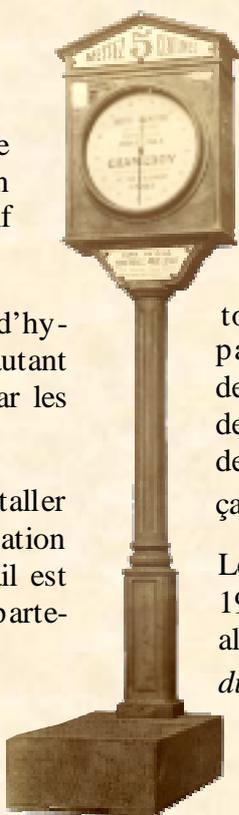


Les bascules automatiques

A la fin du XIX^e siècle, une balance destinée à peser les personnes, en place dans le jardin depuis déjà plusieurs années, connaît un vif succès auprès des usagers du jardin.

En pleine vogue de recherche de salubrité et d'hygiène publiques, cet engouement s'explique autant par le plaisir de découvrir son poids que par les prescriptions des médecins.

En 1911, M. Chameroy est autorisé à installer trois nouvelles bascules. En vertu de l'autorisation accordée par les Questeurs du Sénat, un bail est signé entre la Direction des Domaines du département de la Seine et l'entrepreneur.



Les emplacements sont déterminés selon les indications du service des bâtiments. Moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 50 francs par bascule, le concessionnaire est autorisé à percevoir une taxe de 5 centimes par pesée. Dès 1912, le parc s'enrichit de deux balances supplémentaires. Au décès de M. Chameroy, en 1919, les héritiers cèdent leurs droits à la Société anonyme française des bascules automatiques.

Le bail est successivement renouvelé en 1926, puis en 1935. Sept balances sont alors en place, permettant « *l'amélioration du contrôle de la santé des usagers* ».

SE SUSTENTER DANS LE JARDIN



Les cafés, au XIX^e siècle et de nos jours

Les marchands de gâteaux et les cafés

Dans les parcs et squares de Paris, la « vente au panier » de comestibles et rafraîchissements est interdite. Seuls les titulaires d'une concession peuvent construire un kiosque abritant une boutique de gâteaux ou un café. La règle est identique dans le jardin du Luxembourg.

En 1872, onze emplacements situés aux principales entrées du jardin et dans les allées sont loués à des marchandes de gaufres et à des cafetiers. Ces commerçants s'installent dans des échoppes qu'ils font construire à leurs frais, sur un modèle agréé par l'administration du Sénat, et qui demeurent leur propriété.

La cohabitation n'est pas toujours facile entre les différents protagonistes : tantôt les marchands s'opposent et prennent les Questeurs à partie pour la défense de leurs intérêts commerciaux ; tantôt les clients, les commerçants et l'administration soutiennent des points de vue différents au sujet de questions communes comme l'alimentation des boutiques en eau.

Les problèmes de concurrence entre les marchands

Le jardin du Luxembourg compte parmi les plus grands parcs de la capitale. Pour autant, les boutiquiers s'y sentent parfois serrés et pestent contre leurs concurrents. En 1908, par exemple, une marchande de friandises demande aux Questeurs de rappeler à son voisin immédiat, propriétaire d'une bascule pour peser les enfants, qu'il n'a jamais été autorisé à vendre des gâteaux, des sirops et des sucres d'orge dont le négoce porte préjudice à son propre commerce.

L'alimentation en eau des boutiques

Seules les fontaines Wallace du jardin, au nombre de cinq, sont alimentées en eau de source par une canalisation spéciale. En revanche, les boutiques et les cafés n'ont à leur disposition que de l'eau de Seine pour la préparation des boissons qu'ils sont autorisés à vendre. En 1910, cet état de chose paraît présenter des dangers au point de vue de l'hygiène, l'eau de rivière, susceptible d'être contaminée, pouvant provoquer des maladies. En 1913, il est donc envisagé d'établir une canalisation d'eau de source pour alimenter les boutiques et les cafés. Mais, devant l'importance de la dépense, les Questeurs préfèrent limiter les travaux à l'installation de deux ou trois postes d'eau de source dans les jardins, où les boutiquiers seront tenus de s'approvisionner.

LES CHAISES

Lieu propice à la rêverie et à la sérénité, le jardin du Luxembourg a la particularité d'offrir à ses visiteurs des chaises et fauteuils déplaçables à loisir dans les allées ombragées du parc ou en bordure du grand bassin. En effet, au XVIII^e siècle, l'engouement des promeneurs pour les jardins parisiens incite à mettre à leur disposition des sièges plus confortables que les bancs en place. Afin d'en assurer la gestion, l'activité de location des sièges est concédée à des entrepreneurs privés.

Les premiers baux autorisant de « *tenir des chaises dans le jardin* » font état d'une contribution tellement importante - le Sénat conservateur surestimait les revenus produits par l'activité - qu'elle entraîne la faillite du fermier. Le prix du loyer est donc revu à la baisse par le Grand Référendaire, agissant pour l'administration de la Chambre des Pairs. A partir de 1843, les termes du bail s'étoffent. Outre l'indication du loyer annuel, il prévoit la rétribution du loueur et l'obligation de mettre à la disposition du public, à la belle saison, 1500 chaises en bon état.

Le bail semble enfin devenir productif, même si le loueur tente parfois d'en diminuer le prix, en arguant de l'installation d'un plus grand nombre de bancs dans le jardin ou du préjudice subi par les événements politiques, qui ont souvent éloigné le public de la promenade du Luxembourg.

Pendant les périodes troublées qui précèdent l'avènement de la III^e République et le retour du Sénat à Paris, la procédure d'attribution de l'activité est modifiée. Désormais, depuis 1872, la concession des sièges est adjugée aux enchères publiques selon la technique de « la bougie ». L'Etat étant propriétaire du jardin, dont le Sénat est seulement affectataire, c'est la Direction des Domaines de la Seine qui a compétence sur les questions relatives au bail, au cahier des charges et au cautionnement.

Pour enchérir, il est néanmoins nécessaire d'être préalablement agréé par la Questure du Sénat qui, sur présentation d'un extrait de casier judiciaire, peut autoriser un candidat à concourir.

Si le loyer annuel est payé au receveur des Domaines, c'est la Questure du Sénat qui est chargée de faire respecter le cahier des charges et demeure en permanence juge du nombre de sièges nécessaire aux besoins du public. Outre les prescriptions applicables à l'ensemble des contrats, des charges particulières sont imposées à l'adjudicataire, responsable de la mise en place des sièges dans le jardin, de leur rangement journalier et de leur entretien.



Indépendamment des personnes préposées à la perception du prix de location des sièges – les chaisières, souvent caricaturées sous l'aspect de vieilles femmes acariâtres et dont l'ingrat métier ne disparaîtra qu'en 1974 – un employé du loueur doit être mis à la disposition de la Questure pour ranger et déplacer les sièges en fonction des nécessités propres au jardin.

S'agissant du personnel, le règlement précise enfin que « *les agents du concessionnaire devront être convenablement vêtus, polis envers le public et porter un brassard de reconnaissance* ».

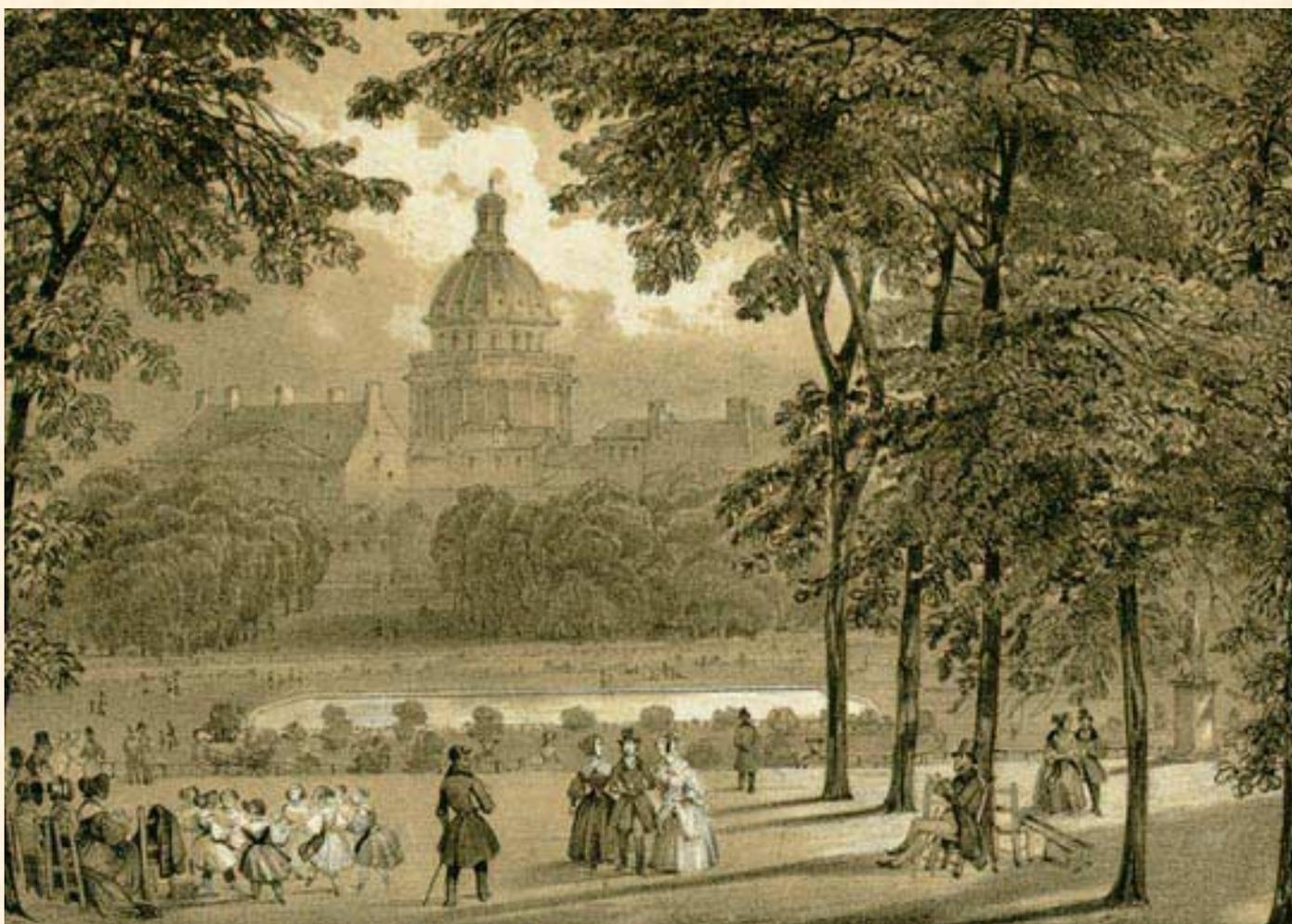


C'est ce même cahier des charges qui fixe le montant des redevances que le concessionnaire est autorisé à percevoir. Au fil des années, le bail de location est enrichi de multiples avenants. Ainsi, en 1922, la perception du prix de location des sièges est suspendue entre 12 heures et 13 heures 30 afin de « *permettre aux ouvrières parisiennes de se reposer ou de prendre leur repas dans les squares et jardins sans grever leur modeste budget d'une dépense supplémentaire* ». A partir de 1926, le personnel du Sénat peut occuper librement les chaises du jardin. En 1929, la gratuité des sièges est définitivement acquise aux mutilés de guerre qui bénéficiaient jusqu'alors d'une simple réduction.

Responsable de l'application du cahier des charges, la Questure reçoit à ce titre les doléances des usagers du jardin. En 1914, le concessionnaire se fait rappeler à l'ordre à la suite de la lettre d'une femme qui signale que le rangement des chaises empêche le passage des voitures d'enfant. Un autre usager se plaint d'avoir dû acquitter le même jour une taxe pour la chaise occupée durant un concert de la Garde Républicaine, puis une nouvelle taxe lorsqu'il a voulu s'installer dans une autre partie du jardin à l'issue du concert. Le secrétaire général de la Questure rappelle au concessionnaire la règle selon laquelle le ticket délivré par les chaisières est valable pour toute la journée et toute l'étendue du jardin.

Les réclamations émanent aussi parfois du concessionnaire. En 1915, ce dernier s'insurge contre l'envahissement du jardin par des fauteuils pliants confortables, apportés par des particuliers, « *et non les plus besogneux, mais des personnes aisées qui le plus souvent font apporter leur matériel par leur personnel, bonne, femme de chambre, nourrice... pour se soustraire à la contribution que le concessionnaire a seul le droit de percevoir* ». Il demande alors l'autorisation de percevoir, sur le matériel apporté par des particuliers, la même redevance que sur le matériel de l'entreprise.

Le déclin de ce commerce dans les années 60 entraîne sa suppression en 1974.



Panthéon vu du jardin du Luxembourg

LES MANEGES POUR ENFANTS



Voiture aux chèvres

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, la fréquentation des jardins parisiens par un public de plus en plus familial, entraîne le développement d'attractions qui s'adressent plus particulièrement aux enfants.

Si la voiture aux chèvres apparaît dans les années 1830, la première trace d'un bail écrit date de 1872. Il autorise son propriétaire à promener les enfants dans une calèche tirée par des chèvres harnachées comme des chevaux et à circuler autour des parterres du jardin. En 1907, le titulaire de la concession sollicite des questeurs l'autorisation d'atteler indifféremment à sa voiture des chèvres ou des ânes, mais ce n'est qu'en 1920 que ces derniers, plus résistants, entament une véritable concurrence.

Apparus en 1889, les balançoires et les chevaux hygiéniques tiennent leur appellation de l'effet salubre qu'on leur attribue sur la santé. Si les premières sont réservées à l'usage des enfants, les chevaux mécaniques sont, au départ, une attraction prisée des adultes. L'engouement des plus jeunes entraîne une fabrication différenciée en fonction de l'effort physique à fournir pour donner au cheval un mouvement de bascule d'avant en arrière. Pour donner l'illusion de vérité, la crinière et la queue sont en crin tandis que la structure est en carton bouilli. Si les balançoires font toujours partie des attractions enfantines proposées dans le jardin, les chevaux à bascule ont en revanche disparu.

Il en est de même du manège vélocipédique qui a tourné pour la première fois en 1904. Désireux de mettre en place « *un petit jeu propre et coquet, absolument sans danger* », le concessionnaire est autorisé à installer un manège à vélos de 5 m de diamètre. En l'absence d'archives détaillées, on peut imaginer que le pédalage individuel entraînait la rotation d'ensemble.



Célébré par R. M. Rilke dans un poème de 1905, admiré encore de nos jours par les touristes allemands, le manège de chevaux de bois est créé en 1879 sur des plans de Charles Garnier, architecte de l'Opéra de Paris. Le manège est toujours particulièrement apprécié des enfants qui, après avoir fait le choix de l'animal désiré, sont équipés d'une baguette leur permettant -comme dans l'ancien jeu de bague - d'attraper des anneaux, signes de leur habileté.

Avec le développement de l'automobile, les voitures miniatures font aussi leur apparition dans le jardin. En 1930, une attraction nouvelle laisse aux enfants l'initiative de la conduite. Une piste est aménagée sur un emplacement de 180 m², sur laquelle évoluent de véritables petites autos électriques pilotées par les enfants eux-mêmes. En 1939, le concessionnaire avertit le Sénat de la fermeture de son manège « *par suite des douloureuses circonstances qui ont entraîné le départ en masse de ses chers petits clients* ».

Parmi les attractions qui suscitent encore de nos jours l'intérêt des enfants, on peut signaler celle des voiliers miniatures que des marins en herbe ont plaisir à éloigner des bords pour les faire naviguer sur le grand bassin.



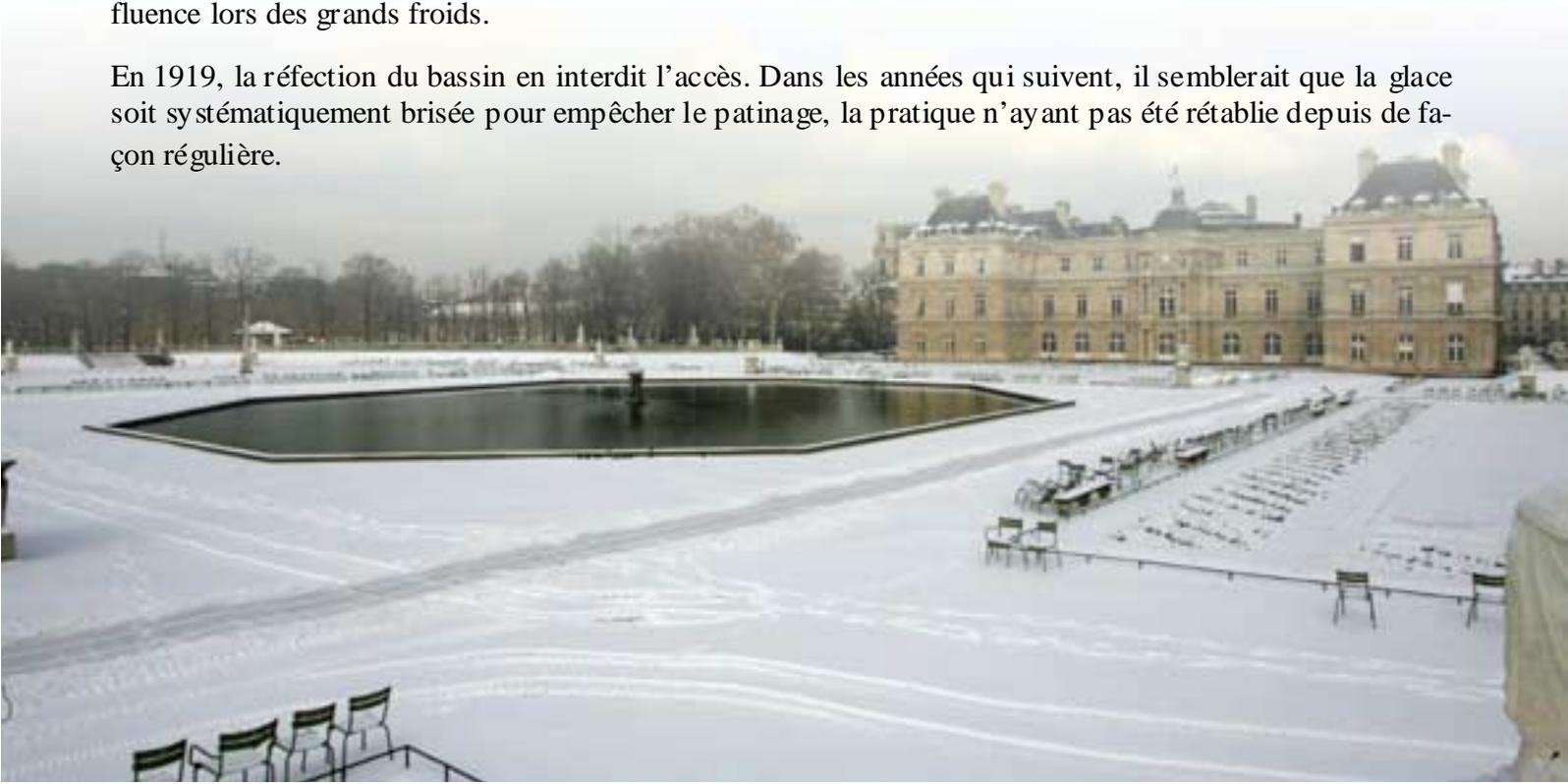
LES PATINS A GLACE

Déjà très en vogue sous le Second Empire, le patinage sur glace connaît un véritable essor dans les villes, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle.

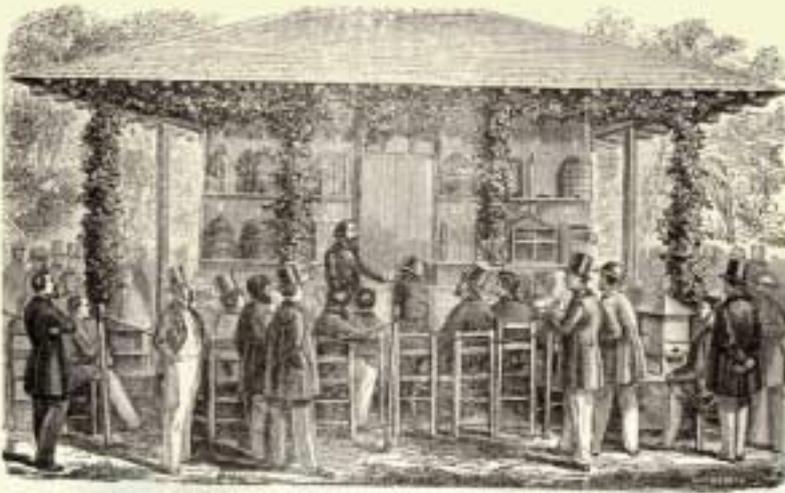
Une lettre du Commandant militaire du Palais du Luxembourg atteste de la pratique de cette activité dans le jardin avant 1885. L'autorisation de patiner est donnée lorsque l'architecte du palais estime que la glace du bassin est assez solide pour supporter le poids des centaines de patineurs, soit une épaisseur de glace de 7 cm et une température de 0 °.

Cette permission encourage le développement de la très précaire activité hivernale de loueur de patins. A partir de 1895 et jusqu'à 1918, des autorisations ponctuelles et nominatives sont délivrées sur demande manuscrite. La présence de trois loueurs concurrents sur le seul bassin du jardin laisse imaginer l'affluence lors des grands froids.

En 1919, la réfection du bassin en interdit l'accès. Dans les années qui suivent, il semblerait que la glace soit systématiquement brisée pour empêcher le patinage, la pratique n'ayant pas été rétablie depuis de façon régulière.



LA PEPINIERE ET LE RUCHER



Cours d'apiculture en 1867

Le fruitier

La pépinière des Chartreux n'avait pas survécu à la tourmente révolutionnaire. Napoléon décida d'en constituer une nouvelle et instaura, en 1809, un enseignement arboricole public et gratuit, sous la forme de trois cours hebdomadaires, pendant six mois. Ces cours, délivrés par le conservateur du jardin ou ses auxiliaires, connaissent un grand rayonnement sous la III^e République. Initialement limités à la culture et à la taille des arbres fruitiers, ils s'étendent au début du XX^e siècle à la culture des plantes ornementales pour parcs et jardins.

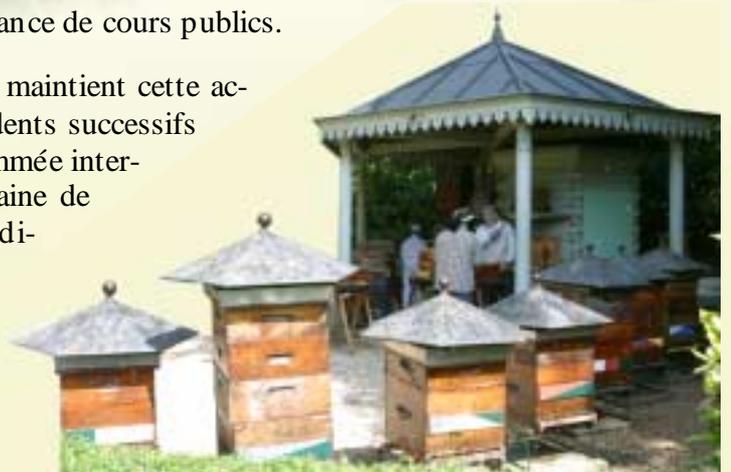
Si le fruitier sert de support et d'illustration au cours, ce n'est pas là sa seule fonction. C'est un lieu de recherche et de conservation d'espèces rares entouré de soins attentifs. Ainsi des vols de fruits obligent la direction à instaurer une surveillance de nuit avant la récolte, en 1905. En 1929, on se plaint des promeneurs malveillants qui font tomber les fruits avec leurs cannes, lorsque ceux-ci ne sont pas gâtés par les becs gourmands des mésanges. A l'automne ces fruits sont l'objet d'une vente par adjudication, dont la recette, en partie reversée à des œuvres charitables, varie en fonction des récoltes, sujettes, comme partout, aux aléas climatiques.

Cependant, même les plus abondantes récoltes ne suffisent pas à assurer la rentabilité financière du fruitier, dont le coût d'entretien est élevé. Comme le souligne le jardinier en chef du Sénat, Octave Opoix, son maintien se justifie surtout par son prestige, son intérêt pour le cours d'arboriculture – « *le plus suivi de tout Paris* » – et même son attrait touristique, car « *beaucoup de personnes de la province venant à Paris ne le quitteraient pas sans faire une visite au jardin fruitier du Luxembourg* ».

Le rucher

Le rucher est lui aussi un héritage des Chartreux. Mis en place en 1818, l'enseignement d'apiculture, sanctionné par un diplôme, est assuré à partir de 1856 par la société centrale d'apiculture, fondée par Henri Hamet. Interrompu dix ans plus tard par la disparition du rucher lors des travaux d'urbanisme du baron Haussmann, il reprend en 1872, date à laquelle le ministère des finances autorise l'établissement d'un nouveau rucher expérimental dans le jardin et la délivrance de cours publics.

Lorsque le Sénat réintègre le Luxembourg en 1879, il maintient cette activité, l'emplacement étant alloué par bail aux présidents successifs de la société centrale d'apiculture. Le cours, à la renommée internationale, connaît un franc succès, avec une quarantaine de diplômes délivrés chaque année, pour un nombre d'auditeurs bien supérieur. Comme la récolte du fruitier, le produit des abeilles fait l'objet d'une vente annuelle, sous l'appellation de « miel du rucher du Luxembourg », lors de l'exposition d'automne.



LA MUSIQUE

Le kiosque de la musique

Le kiosque de la musique est édifié dans le jardin du Luxembourg en 1888. Il fait l'objet d'une demande d'électrification en 1926 car son éclairage permettrait d'organiser des concerts le soir, pendant la saison d'été. Mais, pour des raisons de sécurité, les Questeurs renoncent à réaliser ces travaux avant que l'ensemble du jardin soit lui-même illuminé.

Les orchestres attirent de nombreux amateurs de musiques civiles et militaires. Certains concerts sont d'accès libre : les spectateurs se contentent de louer une chaise pour avoir une place assise. D'autres représentations sont payantes et certaines demeurent confidentielles puisqu'on ne peut y assister que sur invitation.

La vente de programmes des concerts

Les questeurs n'autorisent jamais, en dehors des boutiques dont ils accordent la concession, la vente d'aucun objet dans l'enceinte du jardin du Luxembourg. Ils ne cessent d'opposer une fin de non recevoir aux différentes demandes qui leur sont adressées. Il n'est fait d'exception au principe qu'en faveur de petites publications indiquant le programme des morceaux de musique exécutés dans le jardin, dont la vente ou la distribution est autorisée aux jours et heures des concerts.

En 1883, deux publications concurrentes, *le petit Orchestre* et *Paris spectacle*, sont proposées aux spectateurs. Quelques années plus tard, des autorisations de même nature sont accordées à une petite feuille donnant en prime à ses acheteurs une tablette de chocolat ou un éventail, ainsi qu'à des publications vendues ou distribuées gratuitement telles *le Vert-vert* et *Luxembourg-programme*.

A partir de 1901, *le Colibri*, journal gratuit – avec chronique – présentant les concerts militaires du Luxembourg, est distribué à la porte du jardin et offert par un papetier-imprimeur voisin, établi rue de Médicis. Quant au journal *le Petit Poucet*, il contient, outre le programme des concerts instrumentaux, des articles musicaux ainsi que les portraits et biographies des compositeurs.

En 1913, l'administration étudie la possibilité de transformer cette autorisation en concession. Le 17 juillet, la vente des programmes de concerts dans le jardin du Luxembourg est mise en adjudication. Des affiches sont imprimées et placardées dans tous les lieux et endroits accoutumés pour inviter les candidats intéressés à se manifester.

Le bail précise que le prix de vente maximum de chaque programme ne peut être supérieur à 10 centimes. L'adjudicateur a la faculté d'incorporer dans ses programmes des annonces commerciales mais celles-ci ne peuvent contenir aucune allusion politique, ni rien qui soit contraire à la décence publique.

Quant aux programmes abandonnés par les spectateurs, ils doivent être ramassés et enlevés immédiatement après chaque concert par le personnel du concessionnaire, afin d'éviter que le vent ne les disperse sur les pelouses du jardin.



Un kiosque convoité

Nombreux sont les orchestres qui écrivent à l'administration du Sénat afin de solliciter l'autorisation de donner des concerts symphoniques dans le kiosque de la musique du jardin du Luxembourg. Les Questeurs agréent les demandes sous réserve du respect de quelques conditions : l'organisateur de la représentation musicale doit verser une redevance à l'administration du Domaine ; il s'engage à ne pratiquer aucune quête et doit s'accorder avec le concessionnaire des chaises pour fixer le prix spécial qui sera demandé aux spectateurs ; enfin, il doit soumettre le programme du concert à l'approbation des Questeurs.

En 1906, survient un incident entre deux orchestres qui se disputent le kiosque un après-midi d'automne. L'article de presse relatant l'événement explique que l'une des fanfares, devant jouer aux Tuileries, a confondu le Luxembourg avec les jardins du Louvre, amenant les deux chefs d'orchestre, après vive discussion, à trouver un arrangement en donnant deux représentations successives qui reçurent l'accueil enthousiaste du public.

Pendant le premier conflit mondial, ces concerts sont d'autant plus sollicités qu'ils présentent trois avantages. Tout d'abord, les musiciens y trouvent un emploi d'été qui compense la disparition des saisons balnéaires due à la prolongation de la guerre. Ensuite, les organisateurs ont la satisfaction d'apporter aux spectateurs « *un peu de réconfort moral en proposant au public, privé depuis la guerre des concerts de musiques militaires, des programmes s'inspirant du plus pur patriotisme et comprenant les œuvres des maîtres français et de ceux des nations alliées à la France* ». Enfin, ces concerts permettent d'augmenter les recettes de l'Assistance publique qui bénéficie d'un prélèvement sur les recettes.



LE THEATRE DE MARIONNETTES



Paul Jeanne, Paris.

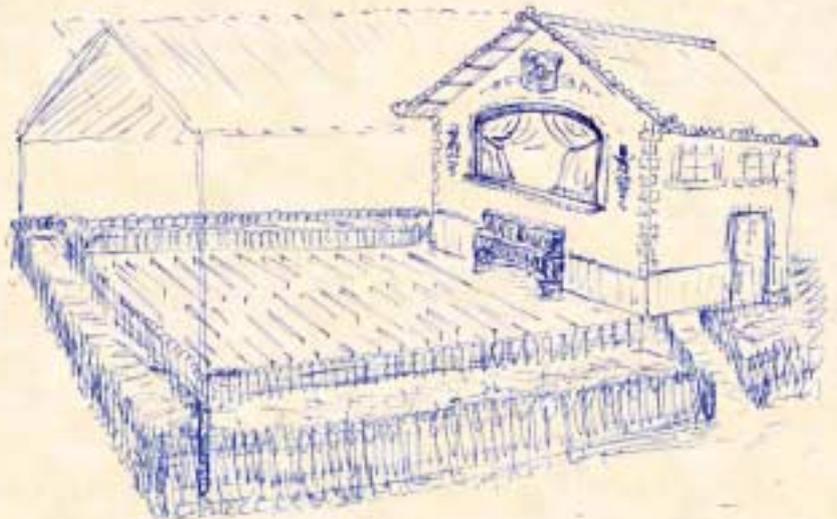
La marionnette, ou petite marie, désigna d'abord les figurines de la Vierge avant de prendre le sens profane que nous lui connaissons aujourd'hui. Si l'on peut faire remonter l'origine des marionnettes à l'Antiquité, celle de Guignol est beaucoup plus récente. C'est un Lyonnais, Laurent Mourguet, ouvrier en soie reconverti, qui crée, au début du XIX^e siècle, avec le succès qu'on lui connaît, les personnages de Guignol, Gnafron et Madelon.

L'existence d'un théâtre de marionnettes dans le jardin du Luxembourg remonte à 1862. Dans sa lettre adressée en février au Grand Référendaire, le maréchal des Logis-Chef Auguste Maximin, futur concessionnaire, n'hésite pas à user d'une certaine grandiloquence : « *Génie de la bienfaisance, c'est à votre âme généreuse, que le vieux soldat (dont la pension est insuffisante pour vivre) devra de sortir de la misère et d'être mis à l'abri du besoin : il vous en sera reconnaissant toute sa vie* » !

En 1881, une petite construction de bois analogue au castelet des Champs Elysées est bâtie sur la terrasse ouest. Les représentations ne font pas toujours l'unanimité. Ainsi, en 1910, un grand-père qui y amène régulièrement ses petits-enfants s'émeut de la violence de certaines scènes dans un courrier adressé à un Questeur : « *Avant-hier, 23 septembre, vers 4 heures, passant de ce côté, j'entendis une détonation. C'était Guignol qui tuait d'un coup de revolver un de ses semblables. Cela aurait pu n'être qu'un accident, mais pas du tout, c'était une scène de meurtre. Il tua successivement cinq personnages, alternant le poignard et le revolver, et s'acharnant sur ses prétendues victimes, comme le font nos bons apaches... Vous jugerez certainement qu'elle est du plus fâcheux exemple pour les enfants et les adolescents qui y assistent* ». Le Questeur, d'avis en effet qu'il était « *inutile que Guignol vienne seconder l'oeuvre malfaisante des journaux qui se font les moniteurs des exploits des apaches* », donna des ordres en conséquence au commandant adjoint qui sermonna dûment le directeur du théâtre.

En 1931, le castelet, en mauvais état, doit être démoli. C'est l'occasion pour le Sénat d'organiser un concours inédit, à l'initiative du sénateur Justin Godart, destiné à mettre en compétition les deux postulants au titre de concessionnaire : M. Jeanne et M. Desarthis. La presse de l'époque ironisa sur le thème de « *Guignol au Sénat* ». C'est dans l'appartement du secrétaire général de la Questure, transformé pour la circonstance en salle de spectacle, qu'eut lieu en janvier 1932 la représentation, devant un jury de cinquante bambins, enfants du petit personnel du Sénat, que les sénateurs avaient estimés meilleurs juges qu'eux-mêmes. C'est à l'unanimité que M. Robert Desarthis fut proclamé vainqueur. Un nouveau théâtre est construit en 1933 à l'emplacement qu'on lui connaît actuellement.

A ce jour, le théâtre de marionnettes du jardin du Luxembourg fait toujours la joie des petits après avoir fait le bonheur de générations successives, perpétuant ainsi une tradition que nul ne songe à remettre en question.





Fête du 14 juillet 1880

LES FETES

Le Sénat reçoit de nombreuses sollicitations pour l'organisation de fêtes dans le jardin du Luxembourg. Lorsque celui-ci ouvre ses portes pour la fête du 14 juillet 1880, ses illuminations attirent une foule compacte qui s'attarde jusqu'à une heure avancée de la nuit.

A la suite des dégâts et des dépenses occasionnés par ces réjouissances, les Questeurs adoptent vis-à-vis des événements exceptionnels, notamment nocturnes, une attitude circonspecte. Ils rejettent généralement les manifestations qui entraîneraient de fortes dépenses et la fermeture du jardin pour sa remise en état. Leur souci est avant tout de ne pas « priver les habitants du quartier de l'usage du jardin » et d'en préserver la tranquillité familiale. En revanche, les fêtes n'impliquant pas de fermeture ou de risque de débordement populaire reçoivent l'approbation des autorités, surtout lorsqu'elles correspondent à un événement prestigieux, comme le congrès médical international organisé à Paris en 1900.

LES ACTIVITES ARTISTIQUES

En matière d'autorisations accordées en vue de peindre, de photographier ou de filmer le jardin du Luxembourg, le Sénat a toujours été guidé par le souci de ne pas créer d'attroupement qui pourrait entraver la circulation des promeneurs.

Souvent sollicitée par différents professeurs de dessin, l'administration n'accorde aucune autorisation à des groupes d'élèves jusqu'à la première guerre mondiale, à l'exception de ceux de l'Ecole polytechnique. Par la suite, l'administration se montrera moins sourcilleuse et autorisera plus largement la venue de classes de dessin.

L'entrée du jardin du Luxembourg est en principe interdite aux photographes de profession. Seuls deux photographes sont autorisés en 1931 à exercer leur activité de manière permanente dans le jardin mais, afin de ne pas créer une concurrence déloyale, les Questeurs décident de limiter strictement leurs prises de vue à des enfants et leur interdisent les portraits de grandes personnes ainsi que les photos d'identité.

L'invention du cinématographe est évidemment à l'origine d'une série de demandes qui reçoivent des sorts différenciés. La plus originale est peut-être celle qui demande à filmer une course de six chameaux dans le jardin pour servir de publicité au lancement d'un film dont l'action se déroule en Egypte. Il va sans dire que la Metro Goldwyn-Mayer ne reçoit pas l'autorisation demandée ! En règle générale, l'administration privilégie les tournages à finalité documentaire ne nécessitant pas de mise en scène spéciale. Toutefois les œuvres de fiction ne sont pas systématiquement écartées. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1933 l'administration donne son aval au tournage d'une scène de la célèbre adaptation par Raymond Bernard des *Misérables* de Victor Hugo.



LES ACTIVITES LUDIQUES ET SPORTIVES

Divers épisodes de l'histoire du jardin du Luxembourg attestent d'une pratique ancienne mais restreinte de jeux et de sports. En 1644, le peintre et écrivain anglais, John Evelyn, mentionne dans son journal les jeux de boule et de balle du Luxembourg. Sous le Consulat, Bonaparte affecte le jardin au « *plaisir de l'enfance* » et en 1818, s'y déroule la première course de draisienne (ancêtre de la bicyclette, dépourvu de pédalier).

Au début de la III^e République, le jardin du Luxembourg reste un des lieux favoris des Parisiens. Toutefois, s'ils apprécient le calme de ses allées, ils s'intéressent également aux sports tels qu'ils se pratiquent dans les collèges britanniques. Peu à peu, le Sénat répond à cette demande en l'encadrant et se dote d'équipements appropriés.

Les demandes

L'essentiel des activités ludiques et sportives pratiquées dans le jardin est soumis à autorisation des Questeurs. Les demandes, individuelles pour le tennis ou le croquet par exemple, peuvent également émaner d'établissements scolaires ou d'associations sportives, comme le Red Star Club. Les autorisations sont annuelles et renouvelables. En cas d'incident, les surveillants sont autorisés à les confisquer jusqu'à éclaircissement du problème.

Parmi toutes les demandes, certaines sont rejetées d'emblée : le tir à la carabine de salon et l'arbalète particulièrement dangereux pour les promeneurs. En 1921, le « football rugby », qui ne porte pas encore le nom seul de rugby, se voit également opposer un refus en raison de la dureté du sol qui rendrait les chutes et les placages périlleux. Accepté en 1903, le hockey est finalement interdit en 1934 car considéré, lui aussi, comme dangereux. L'autorisation de jouer à « la balle à la pelote » est également rejetée en 1926 en raison de l'encombrement des espaces réservés.

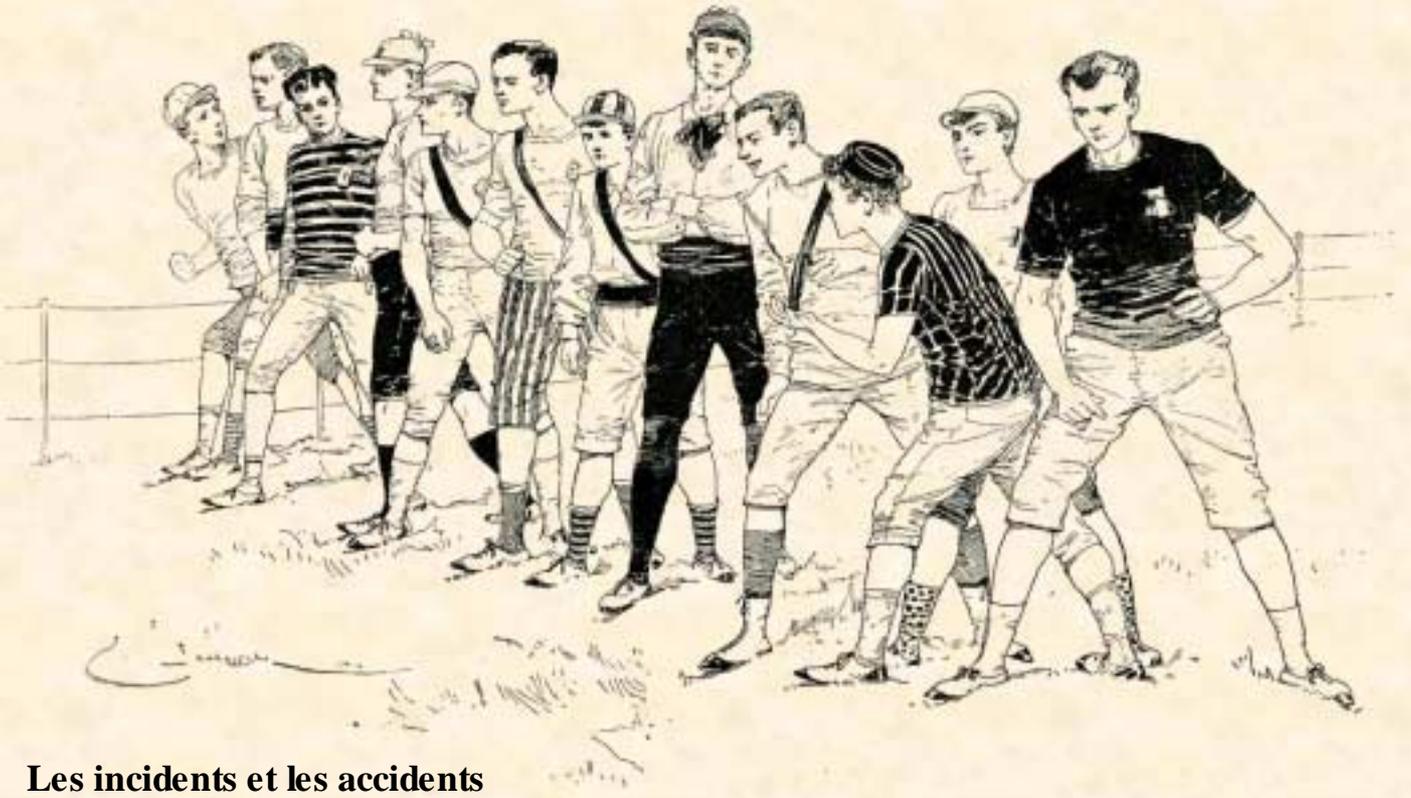
Les activités permises

Cependant beaucoup de demandes reçoivent une réponse positive : ainsi sont accueillis vers 1890, les élèves des écoles du quartier, pour leurs cours d'éducation physique devenus obligatoires depuis peu. L'entraînement « *en tenue de course à pied* » est également accepté en 1899 sous réserve « *de ne pas nuire au bon ordre du jardin* ».

Les autorisations accordées à certains jeux ou sports sont parfois assorties d'une obligation de pratique dans des endroits réservés. Ainsi les boules et le jeu de paume ont leur terrain, le tennis, le diabolo et le croquet aussi. Ce dernier fait son apparition dans le jardin du Luxembourg sous le Second Empire. L'engouement dont il bénéficie est tel que l'emplacement qui lui est dévolu, se révèle vite insuffisant. Saisis de ce problème, les Questeurs rejettent la demande d'espace supplémentaire en soulignant que « *le jardin étant presque envahi, les enfants, les familles et le public pourraient avoir à en souffrir* ».



D'autres catégories de sports reçoivent une autorisation limitée : seules les bicyclettes des enfants peuvent circuler dans l'allée Vavin. Quant aux jeux de balle ou de ballon, ils font l'objet de plusieurs décisions de questure entre 1891 et 1937. Tout d'abord tolérés dans une allée face à l'Observatoire, seuls les jeux de balle à la main sont ensuite permis à cet endroit. Le basket-ball et le volley-ball ont donc naturellement droit de cité dans cet emplacement réservé. En mars 1919 un détachement de soldats américains basé à la Sorbonne, obtient la permission de jouer au base-ball dans le jardin. Quelques accidents se produisent. Les Questeurs reviennent alors sur leur décision et précisent que seul le jeu de balle à la main est permis et non « *avec un bâton* ».



Les incidents et les accidents

Peu de jeux sont exempts d'incidents et d'accidents, même le croquet. L'emplacement qui lui est réservé dans le jardin du Luxembourg, ne permet d'installer simultanément que trois jeux. Certains habitués ont fini par considérer ce terrain comme leur propriété et l'arrivée d'une nouvelle joueuse en 1911 sème quelque peu la perturbation parmi eux. Ils l'obligent tout d'abord à quitter les lieux puis, peu après, prennent ses boules, piétinent ses arceaux et l'abreuvent de « *mots malsonnants* ».

Un autre jeu est à l'origine d'accidents : le diabolo. En vogue sous l'Empire où il se pratiquait dans les salons, il fait à nouveau fureur en 1907. Dans les rues et les jardins publics, enfants et adultes s'exercent, avec plus ou moins d'adresse, au lancement du petit barillet. Les accidents se multiplient et finalement, le diabolo est interdit dans les rues de la capitale. Les Questeurs du Sénat optant pour une mesure moins draconienne, décident d'affecter l'allée de l'Observatoire aux joueurs.

Les protestations

L'interdiction de pratiquer telle ou telle activité dans le jardin suscite toujours des réactions. Les Questeurs reçoivent des lettres de protestation et des pétitions émanant de pères de famille. Elles insistent sur les qualités développées par la pratique du jeu en question : agilité, force, discipline pour le football, « *dérivatif excellent et hygiénique pour les enfants qui passent leurs journées dans des classes souvent surpeuplées* » pour les patins à roulettes.

En 1906, la presse se fait l'écho des protestations contre l'interdiction des jeux de balle, et en particulier du football, dans le jardin. Le Conseil municipal de Paris et le préfet de la Seine s'en émeuvent à leur tour. En vain, car les Questeurs maintiennent leur interdiction. En 1936/1937, les patins à roulettes également prohibés, sont au cœur d'une polémique entre le Conseil municipal de Paris et le préfet de police qui souhaite l'aménagement d'une piste spéciale dans le jardin et les Questeurs qui n'en rejettent pas moins la demande.

Les arguments des questeurs

A ces protestations, les Questeurs opposent la sécurité des promeneurs et des enfants, la surface non négligeable aliénée aux emplacements réservés et en 1906, les dégradations commises par les ballons de football : branches d'arbre cassées, carreaux des serres brisés, statues endommagées... Enfin, suprême argument afin d'étayer leur rejet de l'aménagement d'une piste pour les patins à roulettes, les questeurs soulignent en 1937 que « *le jardin du Luxembourg est avant tout un jardin d'agrément, de repos et de promenade... qu'il est l'une des parures de Paris avec ses massifs de fleurs et ses pelouses et qu'à aucun prix, il ne faut lui enlever ce caractère pour en faire un terrain de jeux* ».

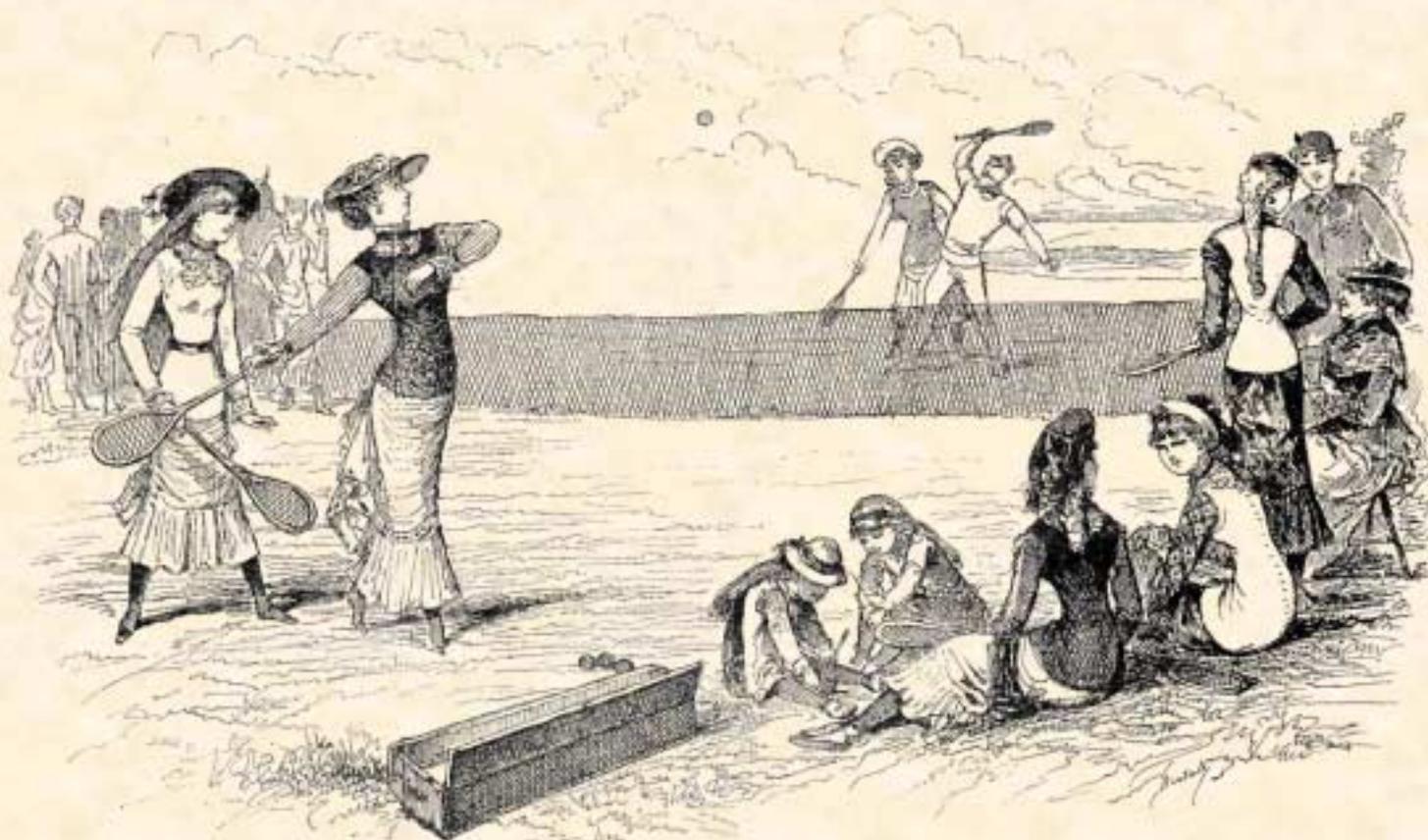
00 LES TENNIS POPULAIRES

Au début du XX^e siècle, le *lawn tennis* ou tennis sur gazon est l'un des sports pratiqués dans le jardin du Luxembourg. Une allée lui est spécialement affectée et les adeptes sont nombreux. Outre leur raquette, ils doivent apporter et installer leur filet.

A l'instar des autres sports, le tennis connaît quelques incidents : plusieurs personnes sont blessées par des balles, de jeunes ouvriers d'une usine voisine chapardent celles qui sortent des limites du terrain, des altercations se produisent entre joueurs et se terminent par des filets coupés.

Au lendemain de la guerre de 1914-1918, le tennis compte toujours de nombreux amateurs auxquels sont venus se joindre les infirmières d'un hôpital américain. Cependant, cette pratique intensive et les conditions climatiques détériorent peu à peu le terrain. En 1927, à la suite d'une réduction de l'emplacement réservé à ce sport, les joueurs protestent et signent une pétition : « *la partie de l'allée qui nous reste est considérée comme impraticable ; les ruisseaux et proéminences nombreux rendent le jeu difficile* ».

En 1938/39, la situation s'améliore enfin. Jean Borotra, l'un des « quatre mousquetaires du tennis français », reçoit, en récompense de sa brillante carrière, un prix de 30.000 Frs. Il remet immédiatement cette somme à la Fédération française de *lawn tennis* afin qu'elle installe, dans les parcs et jardins parisiens, des courts de tennis pour les joueurs dont les ressources sont modestes. Les Questeurs du Sénat, sollicités, accordent gratuitement une concession à la fédération pour six courts sur deux sites. Les emplacements sont aménagés et les tennis populaires du Luxembourg sont inaugurés le 11 juin 1939 par Jules Jeanney, président du Sénat.



UNE PARTIE DE « LAWN TENNIS »

LA LONGUE PAUME

Différente de la courte paume qui se pratique dans une salle, la longue paume se joue à l'extérieur, sur une longue bande de terrain de douze à quatorze mètres de large et d'une longueur de quarante-six mètres au minimum mais variable en fonction des parties. Ce sport, surnommé « le jeu des rois et le roi des jeux », est toujours pratiqué dans le jardin du Luxembourg.

L'installation dans le jardin du Luxembourg

Vers 1855, la longue paume s'installe dans le jardin et ainsi prend naissance le Cercle des joueurs de longue paume du Luxembourg. En 1863, son président sollicite l'autorisation d'édifier un kiosque pour servir de vestiaire aux joueurs. Ceux-ci sont en effet obligés de s'équiper dans une petite chambre qu'ils louent dans une rue voisine et de traverser le jardin sous les rires et les quolibets des badauds :

*« Et le public s'amuse en les voyant passer.
L'un par son gilet blanc prêtant aux ridicules,
Est pris pour le Pierrot qui joue aux funambules ;
L'autre, pour un jockey qui se lance en avant ;
Celui-ci, pour un singe ou pour un chien savant. »*

En 1870, un chalet de bois est édifié, remplacé dans les années trente par une construction de béton armé, démolie à son tour vers 1983. Un nouveau chalet est aménagé en 1984 dans une forme voisine de celui de 1870. Depuis 1948, cette construction porte le nom de Pavillon Raynal, en hommage au président fondateur de la Fédération française de longue paume.



Pavillon Raynal

Les championnats de Paris en 1900

En 1892, l'organisation d'une grande exposition universelle à Paris en 1900 est décrétée. Deux ans plus tard, le commissaire général de cette exposition, Alfred Picart, décide d'organiser en annexe à cette manifestation des concours internationaux d'exercices physiques et de sports.

Ceux-ci ont lieu du 14 mai au 25 octobre 1900 sur vingt-cinq sites différents. Trente-quatre disciplines sportives figurent au programme. Certaines épreuves seront qualifiées d'olympiques a posteriori ; d'autres, qui n'ont pas de dimension internationale, sont simplement dénommés championnats. La longue paume fait partie de cette deuxième catégorie. Les matchs ont lieu dans le jardin du Luxembourg les 27 mai et 10 juin. Vingt-neuf équipes françaises s'opposent. La société de Longue Paume de Paris domine trois des quatre épreuves, la quatrième revenant à la société des Paumistes valenciennois. Dans leur rapport final, les organisateurs remercient le Sénat pour sa participation à cet événement sportif, le terrain du Luxembourg ayant été « orné et préparé on ne peut mieux pour la réception des sociétés de province ».

ANECDOTES ET ANICROCHES : LE QUOTIDIEN MOUVEMENT D'UN JARDIN PUBLIC

La surveillance du jardin est effectuée par d'anciens sous-officiers, rattachés au commandement militaire du palais. Ceux-ci doivent composer avec la diversité du public, assurant la coexistence de plusieurs générations (enfants, jeunes, personnes âgées), de diverses utilisations du jardin (promeneurs, sportifs...) et de promeneurs d'horizons sociaux différents (habitants du quartier et jeunes « apaches »).

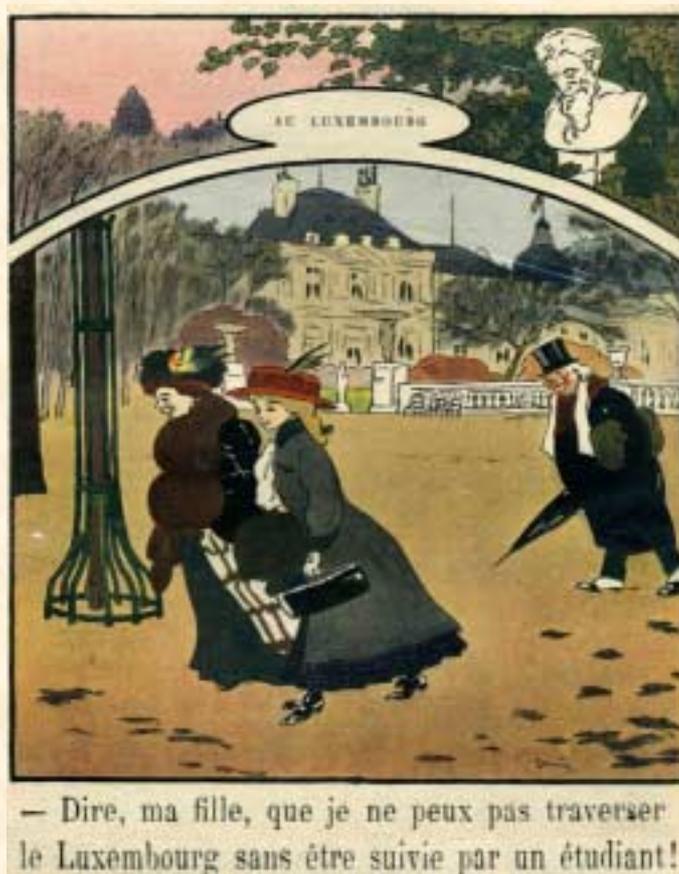
L'attitude des surveillants engendre de multiples plaintes. Certains les jugent trop laxistes, réclamant, par exemple, des sanctions contre les jeunes enfants qui conduisent à trop vive allure leurs bicyclettes ou contre les lanciers de confetti intempêtes. Le maire du 6^e arrondissement souhaiterait, quant à lui, qu'on fasse la chasse aux garnements qui pratiquent l'école buissonnière. D'autres, en revanche, déplorent leur sévérité excessive, notamment vis-à-vis des jeux d'enfants, les autorités du Sénat se heurtant alors à l'ire de parents outrés qu'on s'en prenne à leur descendance pour protéger d'insignifiantes plates-bandes.

Lorsque les protestations épargnent les surveillants, elles se concentrent sur les autres usagers ou simplement sur de malheureux hasards : tel proteste contre l'enlèvement d'un banc, utilisé par les anciens joueurs de croquet, à la demande d'un plus jeune ; tel paisible promeneur raconte, schéma à l'appui, l'agression qu'il a subi de la part d'un joueur de tennis au coup droit trop vigoureux ; une dame demande une indemnité pour la robe qu'elle a déchirée sur un piquet, un monsieur pour son costume gâté par la peinture trop fraîche d'un banc...

La propreté du jardin fait, elle aussi, l'objet de vigoureuses critiques, qu'il s'agisse de mères de famille, dont l'une a vu sa progéniture se barbouiller d'excréments, de promeneurs déplorant l'état des bancs salis par les pigeons ou encore de personnes craignant la mauvaise opinion des étrangers à l'égard des mœurs françaises, à la vue des débris qui jonchent les pelouses ou flottent dans les bassins. Les revendications hygiénistes aboutissent en 1907 à la suppression d'une de ces pièces d'eau, située près de la rue Férou, en raison des mœurs indécentes des canards et des insectes qu'ils attirent.

Néanmoins, c'est le comportement des jeunes gens – « apaches » dévoyés ou facétieux élèves du quartier – qui reste le plus fréquemment décrié. En 1917, un répétiteur du lycée Henri IV se plaint du sobriquet – le Mammouth – que ses étudiants lui lancent à travers les allées et réclame que les surveillants y mettent bon ordre. Les « apaches », quant à eux, sont accusés par les promeneurs de détériorer les chaises, d'interpeller goujatement les dames et de menacer la tranquillité de tous. Bien souvent, les surveillants appelés à témoigner relativisent les incidents, au grand dam des plus indignés.

Ces anecdotes et anicroches témoignent a contrario de l'extrême popularité du jardin du Luxembourg, fréquenté et apprécié par tous les publics et que chacun rêve secrètement de s'approprier, parfois au détriment des autres.



SOURCES MANUSCRITES :

Archives du Sénat, procès-verbaux et décisions de questure (58 S)

Archives du Sénat, dossiers administratifs de la questure (classement en cours)

Archives du Sénat, fonds de la trésorerie (classement en cours)

SOURCES IMPRIMÉES :

Revue *Monuments Historiques* n° 108

OUVRAGES GÉNÉRAUX :

ALLEAU René (dir.), *Dictionnaire des jeux*, Collections Réalités de l'imaginaire, Éditions Tchou, 1964.

DELAFON Pauline, *Mémoire du Luxembourg, du jardin des chartreux au jardin du Sénat*, Paris musées, juin 2004.

GAULIN Chantal, *Le Luxembourg, du jardin de la reine au jardin de la République*, thèse de doctorat, Ecole des hautes études en sciences sociales, novembre 1987.

GILET Bernard, *Histoire du sport*, Paris, Que sais-je, Presses universitaires de France, 1975.

JOANNIS Claudette, *Les petits métiers des jardins publics*, Christine Bonneton-Editeur, 1977.

LAGORCE Guy et PARIENTÉ Robert, *La fabuleuse histoire des Jeux olympiques*, Paris, Éditions Larmartinière, 1992.

MÉRILLON Daniel (dir.), *Rapports sur les concours internationaux d'exercices physiques et de sports*, Paris, Imprimerie nationale, 1901.

ILLUSTRATIONS :

Les illustrations proviennent du fonds du service de la Bibliothèque et des Archives du Sénat.

Brochure réalisée par le service de la Bibliothèque et des Archives du Sénat

Pour plus d'informations sur les pièces présentées dans cette brochure :

<http://intranet.senat.fr/evenement/archives/D41/une.html>

Les richesses de la Bibliothèque du Sénat
15, rue de Vaugirard 75291 Paris cedex 6
Directeur de la publication : Catherine Maynal
Imprimeur : Edimpra
ISSN : 1774-0118
Dépôt légal : mars 2005

REPUBLIQUE FRANCAISE
DIRECTION DES DOMAINES DE LA SEINE
JARDIN DES TUILERIES ET JARDIN DU LUXEMBOURG

ADJUDICATION

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
LE JEUDI 17 JUILLET 1913
à deux heures de l'après-midi

DU BAIL A LOYER D'UN EMPLACEMENT DANS LE JARDIN DES TUILERIES

DU DROIT DE VENDRE ET DE DISTRIBUER LES PROGRAMMES DES CONCERTS CIVILS ET MILITAIRES DONNÉS DANS LE JARDIN DU LUXEMBOURG

à l'exécution des lois relatives à la location
de la Seine, par M. le Directeur des Domaines
du Tribunal de commerce (boulevard de la

INSTRUMENTS DE PESAGE
Appareils Bureaux
TÉLÉPHONE 418-00

CHAMEROY

147, Rue d'Alger
10 Janvier



THÉÂTRE DU LUXEMBOURG

LES CÉLÈBRES MARIONNETTES DE ROBERT DESARITHS - JARDINS DU SÉNAT

Monsieur le Questeur

S & BASCULES
CHAMEROY
MARQUÉS AUTOMATIQUES
LES AUTOMATIQUES
PESAGE & BASCULES
MARQUÉS MÉCANIQUES
TÉLÉGRAPHES
MARQUÉS ÉLECTRIQUES

UNION DES TÉLÉGRAPHES
METROFILMS - PARIS



METRO-GOLDWYN-MAYER

37, RUE CONDORCET, PARIS

Paris le 24 Octobre 1933

Dokun / refus

Monsieur le Directeur
Sénateur du Sénat
Palais du Luxembourg
Paris

Monsieur le Directeur,

Depuis le Mercredi 18 Octobre, le Cinema
Mademoiselle passe le film "LE CHEVAL DU NIL" dont l'action
se passe en Egypte.

Comme publicité pour ce film, nous désirerions
organiser à Paris, une course de steeaux. Ces steeaux au
nombre de six, seraient montés par des hommes portant des
costumes arabes.

Comme il est assez difficile de trouver à Paris
un endroit où une telle course pourrait avoir lieu sans gêner
la circulation, nous avons pensé au Jardin du Luxembourg.
Naturellement, il n'y aura aucun dégat et de plus la course sera
organisée probablement sous le patronage de l'ENTR'UNIONNANT.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir
nous faire savoir si nous pouvons obtenir la permission pour
cette course à l'endroit indiqué et comme nous espérons que
la course aura lieu le Samedi 26 Octobre dans l'après-midi,
nous vous serions très obligés de nous faire parvenir votre
réponse le plus tôt possible.

En vous remerciant à l'avance, veuillez agréer,
l'assurance de notre parfaite

Télégramme

44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/68/69/70/71/72/73/74/75/76/77/78/79/80/81/82/83/84/85/86/87/88/89/90/91/92/93/94/95/96/97/98/99/100

